

COVID-19 – Arrêt de travail



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Arrêt de travail



► Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires a été mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes.



Soyez vigilants : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif est en constante évolution. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les informations officielles mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- [Site du gouvernement : Info-coronavirus](#)
- [Site de l'Assurance Maladie : Ameli.fr](#)
- [Information Net-entreprises sur les arrêts de travail](#)
- [Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)



Retrouvez si besoin [la fiche pratique Activité partielle](#) ainsi que le module

► Dispositions hors COVID

En cas d'arrêt de travail pour maladie du salarié, l'employeur a des obligations :

- Au **début** de l'arrêt de travail ;
- En cas d'**arrêt prolongé** au-delà de 6 mois ;
- Au **retour** du salarié.

L'employeur déclare l'arrêt de travail sur le téléservice
« declare.ameli.fr ».

Cette déclaration ne déclenche pas une indemnisation automatique des salariés concernés.

Le paiement des indemnités journalières dérogatoires est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « Maladie », via une saisie en ligne sur net-entreprises.fr.

Les conditions de subrogations étaient inchangées.

► Application dans le logiciel



La crise sanitaire ne modifie pas les modalités de saisie dans Impact emploi.

L'arrêt de travail dérogatoire est considéré comme un « *Arrêt Maladie <= à 60 jours* »

Ce paragraphe détaille la procédure d'enregistrement de l'arrêt de travail dans différentes situations, selon les directives à appliquer jusqu'au 1er mai 2020 :

- **Cas n°1** : arrêt au cours d'un même mois
 - **Cas n°2** : arrêt sur 2 mois
-

Cas n°1 : Arrêt au cours d'un même mois

Dans notre exemple, le salarié est en arrêt du **16/03 au 31/03** avec une date

de retour au 01/04 :

- Accédez à la « **Fiche du bulletin de salaire** » du salarié concerné à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** » / « **Gestion des bulletins** » / « **Bulletins paye** » ;
- Dans l'onglet « **Arrêt de travail** » (1), rubrique « **Arrêt de travail** » (2), renseignez la **période d'absence** (3), ainsi que la **date de retour** (4) (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective) de l'arrêt ;
- Puis sélectionnez le motif « **Maladie** » (5) dans la liste déroulante :

- Allez ensuite dans la rubrique « **IJ Sécurité Sociale** » (1) renseigner la **période d'absence** (2) ;
- puis sélectionnez « **Maladie** » (3) en motif de l'arrêt :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret

NNI

Raison sociale

Salarié

Mars 2020 Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité

Salaire de base

Arrêt de travail

Reprise du travail

IJ Sécurité Sociale

IJ Prévoyance

Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			

Maladie

Accident de trajet

Accident de travail ou de service

Adoption

Maladie professionnelle

Maternité

Paternité et accueil de l'enfant

Temps partiel thérapeutique

Reconstituer les bruts des IJ

Brut 0,00

Net imposable 0,00

Net à payer avant imposition 0,00

Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Liste des bulletins générés

Historique des messages

- Sélectionnez enfin le type « *IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret

NNI

Raison sociale

Salarié

Mars 2020 Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité

Salaire de base

Arrêt de travail

Reprise du travail

IJ Sécurité Sociale

IJ Prévoyance

Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrêt	Type	Montant IJ Ne
16/03/2020	31/03/2020	Maladie		0,1

IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)

IJSS Maladie non imposable (> 60 jours)

Reconstituer les bruts des IJ

Brut 0,00

Net imposable 0,00

Net à payer avant imposition 0,00

Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Liste des bulletins générés

Historique des messages

Cas n°2 : Arrêt sur 2 mois

Dans ce second exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 02/04 avec une date de retour au 03/04.



Vous devrez alors saisir 2 arrêts de travail (1 par mois) :

- du 16/03 au 31/03 / date de retour = 01/04
- du 01/04 au 02/04 / date de retour = 03/04

- Saisie du 1er arrêt : Absence du 16/03 au 31/03 – Date retour au 01/04 (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective)

Arêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Base pour la retenue		0,00		Horaire théorique mensuel à temps complet		161,00	
du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue	
16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	Maladie		0,00	0,0	
Total :							0,00

Arêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	te Début	Date Fin	Type		
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)		

- Saisie du second arrêt : Absence du 01/04 au 02/04 – Date retour au 03/04

Arrêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Base pour la retenue		0.00		Horaire théorique mensuel à temps complet		161.00	
du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire	
01/04/2020	02/04/2020	03/04/2020	Maladie	0.00	0.00	0.00	
Total :					0.00	0.00	

Arrêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Arrêt du	Arrêt au	▼ Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	▼ Type		
01/04/2020	02/04/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jou		

Reconstituer les bruts des IJ

Résultat au niveau du bulletin de salaire :



Vous devez **compléter le libellé libre du bulletin de salaire** avec les **dates** et **l'objet de l'arrêt** (texte non formalisé, dans l'attente de la publication des décrets).

Dans notre exemple : « absence du 16 au 31 mars – arrêt maladie garde d'enfants coronavirus »

Résultat sur le bulletin (en page 2) :

Quotité	80.00
Salaire de base	1 000.00

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires
Chèques vacances ...	Vers.Santé/Intéressement/Abond.PEE	Libellé libre ...

Libellé libre

absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus

 Texte non formalisé – Sera actualisé dès parution des décrets
L'essentiel est qu'il doit comporter DATE et MOTIF de l'absence

INFORMATION - COMMUNICATION

absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus

► RÉGIME DE PRÉVOYANCE : Conditions de prise en charge – Information Chorum

En complément des IJSS, les arrêts restent indemnisés au titre des garanties mensualisation souscrites dans le régime de prévoyance.

Retrouvez [ICI](#) les précisions apportées par Chorum pour ses adhérents concernant les modalités déclaratives et de prise en charge des arrêts de travail.

Le taux « Fonctions supports »



Fiche Pratique Employeur – Le « taux bureau » devient le « taux fonctions supports »



► Contexte

Vous disposez peut-être d'un **taux réduit pour votre personnel administratif : le « taux bureau »**.

A compter du 31 décembre 2019 (en application de l'arrêté du 15 février 2017 paru au JO le 1er mars 2017), ce « **taux bureau** » a été remplacé par un nouveau dispositif : le « **taux fonctions supports de nature administrative** ».

Il est réservé aux entreprises en taux collectif (moins de 20 salariés) et en taux mixte (de 20 à 149 salariés), qu'elles disposent actuellement d'un taux bureau ou non.

Si vous n'êtes pas éligible à ce nouveau dispositif, ou en l'absence de demande de taux fonctions supports, un seul taux (*celui de votre activité principale*) devient applicable à l'ensemble de vos salariés à compter du 1er janvier 2020.

Pour **bénéficier du taux fonctions supports**, il faut **adresser à votre caisse régionale** (Carsat, Cramif, CGSS) [ce formulaire](#) dûment complété, ainsi que le plan détaillé de l'implantation de l'établissement concerné par votre demande.

L'application du taux fonctions supports sera effective au 1er jour du mois qui suit la réception de votre demande par votre caisse.

Le document [« Comprendre et expliquer le taux fonctions supports »](#) vous donnera des informations détaillées sur ce nouveau dispositif.

► Emploi du « taux fonctions supports » dans le logiciel

A partir de la « **Fiche administrative employeur** » :

- Dans l'onglet « **Taux accident du travail** », créez le code bureau en utilisant le **code risque «000B»** :

Taux d'accident du travail

- Historique des taux d'accident du travail :



Code risque : 913EA - Du 15/09/2003 au 31/12/9999

Supprimer le taux Clôturer le taux **Nouveau taux** Modifier le taux

Code risque : 0000B Sieges sociaux et bureaux (hors BTP)

Date de début : 01/01/2020 Date de fin : 31/12/9999 ☒ Taux Carsat Taux notifié : 0,80

Créer un employeur :
☒ Fiche vide
 Modifier un employeur :
☒ Ouvrir
☒ Enregistrer

Editions :
☒ Courriers types

Retour à l'écran principal
 Convention collective
 Identification des organismes
 Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires

Liste des salariés
 Historique des messages

Ouvrez ensuite la « **Fiche administrative du salarié** » :

- Dans l'onglet « **Gestion des contrats** », sélectionnez le contrat et procédez au **changement de code risque** au **31/12/2019** avec l'option « **Modifier la période** » :

NNI : 86 Nom : CDD Prénom :

Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Liste des contrats



ACCUEIL ET



ACCUEIL ET



animateur 10

Supprimer le contrat Fin de contrat Nouveau contrat Options du contrat

Type contrat :	Contrat d'insertion (CDDI)	Statut catégoriel :	Non Cadre
Mode calcul :	Salaire réel	Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
Nature contrat :	CDD	Retraite :	Non Retraité
Libelle emploi :	ACCUEIL ET ANIMATEUR	Taxe sur les salaires :	☒
Date :	du 15/02/2020 au 15/08/2020	Formation Professionnelle :	☒
Horaires mensuel :	80	Taxe Spécifique CFP :	☒
		Retenue fiscale à la source :	☐

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
15/02/2020	001	15/08/2020	008	Contrat d'insertion (CI)	Salaire réel	CDD

Supprimer la période Visualiser la période **Modifier la période** Arrêt de travail

Navigation

Général

Créer un salarié :
☒ Fiche vide
 Modifier un salarié :
☒ Ouvrir
☒ Enregistrer

Gestion employeur :
☒ Liste des salariés
☒ Multi-employeurs

Retour à l'écran principal
 Convention collective
Gestion des contrats
 Caisses sociales
 Coordonnées bancaires / Salaires
 Informations complémentaires
 Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins
 Historique des messages

La fenêtre « **Gestion des contrats** » s'affiche :

- Indiquez **31/12/2019** en « **Date de fin** » ;
- Sélectionnez ensuite le motif « **030 – Changement de Section Accident du Travail** » à partir de la liste déroulante :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/01/2020 Embauche

- Date fin : 31/12/2019 Saisir un motif de changement

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/01/2020

- Type contrat : sans exo

- Salaire réel

- Modulation Typ

- Nature contrat : CDI

- Fin cont. prév. :

- Motif CDD :

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 20/03/2020)

- Risque AT : 853AA - Taux : 1,50

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail : 4480933999999

Options

- Calcul automatique du plafond : ☒

- Taxe sur les salaires : ☒

- Formation Professionnelle : ☒

- Taxe Spécifique CFP : ☐

- Retenue fiscale à la source : ☐

Informations contrat

Âge requis :

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

heures du contrat requis :

✓ heure minimum : 143

✓ heure maximum : 169

Durée d'exonération requise :

Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :

sans

Historique des messages

Annuler Valider

- Dans la rubrique « **Paramétrage du taux AT** », choisissez le code risque AT « **0000B** » et affectez-lui le risque attendu :

- Régime Alsace / Moselle : ☐

Paramétrage du taux AT (au 28/02/2020)

- Risque AT : 0000B 913EA - Taux : 0.80

- Calcul automatique du plafond : ☒

- Taxe sur les salaires : ☒

- Formation Professionnelle : ☒

- Taxe Spécifique CFP : ☐

- Retenue fiscale à la source : ☐

Historique des messages

Enregistrer Annuler

La modification est effectuée, pensez à **enregistrer vos modifications**.